

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Acquisition à l'euro symbolique de la crèche Jean Effel sis 114 avenue Anatole France auprès du Département du Val-de-Marne

Acquisition à l'euro symbolique de la crèche Jean Effel sis 114 avenue Anatole France auprès du Département du Val-de-Marne

Au titre d'une convention signée au moins depuis 1982, le Département du Val-de-Marne a confié la gestion au profit de la Commune de la crèche dite « Jean Effel » sis 114 avenue Anatole France, cadastré section R n°144 et V n°127 à Choisy-le-Roi.

Cet équipement, propriété du département dispose de 60 berceaux et accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à leur entrée en maternelle. Il répond aux attentes des parents souhaitant faire garder leurs enfants, et contribue ainsi à l'offre d'accueil sur le territoire communal.

Jusqu'à ce jour, la Ville a toujours veillé à l'entretien de cet équipement, notamment au travers de travaux de rénovation des locaux, œuvrant à l'amélioration de la sécurité des enfants ainsi que des conditions de travail des agents présents sur site.

Fort de ce constat, et après analyse du statut, de l'utilisation et l'avenir de cette crèche, la commune de Choisy-le-Roi a manifesté auprès du département son intérêt d'acquérir la propriété de la crèche Jean Effel à l'euro symbolique. Par courrier en date du 28 mars 2025, le département du Val-de-Marne a répondu favorablement à la demande de la commune.

Par avis des domaines en date du 27 août 2025, la valeur du bien a été estimée à 1 980 700€ hors taxes et hors droits.

Pour rappel, la jurisprudence administrative, en dérogation du principe d'incessibilité à vil prix des biens relevant de la propriété publique, admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers relevant de leur domaine public à l'euro symbolique si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes tant pour le vendeur que pour l'acquéreur.

Afin de sécuriser la transaction pour les deux parties, la cession sera assortie de contrepartie prenant notamment la forme de clauses dites « anti-spéculatives » dans l'acte authentique de vente dans lequel pourra être stipulé, par exemple, le maintien de l'affectation de l'immeuble à usage de crèche sous peine de résolution de la vente, l'autorisation du département pour tout changement d'affectation et le reversement d'une partie du prix de vente au département en cas de revente de l'immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cet équipement à l'euro symbolique auprès du Département du Val-de-Marne.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de gestion signée en date de 1982 entre le Département du Val-de-Marne et la commune de Choisy-le-Roi,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2024 par lequel la commune de Choisy-le-Roi a sollicité l'accord du Département en vue d'une acquisition à l'euro symbolique de la crèche Jean Effel,

Vu le courrier en date du 28 mars 2025 par lequel le Département a répondu favorablement à la demande de la Ville,

Vu l'avis des domaines en date du 27 août 2025,

Considérant que la crèche Jean Effel contribue à l'offre d'accueil en crèche sur le territoire communal,

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi entend maintenir et pérenniser l'affectation de l'immeuble,

Considérant donc que l'acquisition est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes tant pour le Département que pour la Ville,

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

Vu la commission Sécurité/Travaux / Voiries mobilités / Urbanisme / Habitat /cadre de vie /Propreté/Transition écologique/ Nature en Ville du 11 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Choisy-le-Roi auprès du département du Val-de-Marne, de la crèche Jean Effel cadastrée section R n°144 et V n°127 sise 114 avenue Anatole France à Choisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Dit que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Excéutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26108H1-DE